

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2026-49**

**CONTRAT DE SOUS LICENCE DE MARQUE
« MARCHES DES PRODUCTEURS DU PAYS »**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_06 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la proposition de la SAS EAT LIM, représentée par Camille PRIVAT, d'organiser un marché de producteur le samedi 10 octobre de 9h à 23h et le dimanche 11 octobre de 9h à 18h, Halle de la GARE.

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec la SAS EAT LIM – Immeuble consulaire, Puy Pinçon, BP30, 19001 Tulle Cedex – représentée par Camille PRIVAT, le contrat de sous licence de marque « Marchés des Producteurs de Pays » organisateur de marché EVENTS 2026 à l'occasion de l'organisation du marché des producteurs du samedi 10 octobre au dimanche 11 octobre, Halle de la Gare, dont le montant est fixé à 1 500 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 23/09/2026



**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

